

Comité Régional de Cyclisme des PAYS DE LA LOIRE



MODALITÉS POUR LES SÉLECTIONS EN ÉQUIPE DES PAYS DE LA LOIRE

SAISON 2024-2025

Cyclo-Cross

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION

Ces principes généraux sont communs à l'ensemble des disciplines Route, Piste, Cyclo-cross, VTT.

- 1- Le Manager Technique Territorial des Pays de la Loire (MTT) est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition de la Commission Sportive Régionale Cyclo-Cross nommé CSR-CX.
- 2- Le MTT effectue son choix **parmi les athlètes sélectionnables** dans l'intérêt de la performance de l'équipe régionale. Dans le cas de conditions jugées exceptionnelles (exemple : blessures) ne permettant pas aux coureurs de respecter les critères de sélectionnabilité, le MTT se réserve la possibilité d'intégrer l'athlète qui ne remplirait pas les critères fixés par la CSR-CX.
- 3- L'objectif prioritaire de l'équipe régionale est d'obtenir des médailles d'or et des podiums lors des épreuves de référence : Championnats de France et Coupe de France.
- 4- La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
- 5- La sélection reste subordonnée à la signature et à l'application du règlement intérieur.
- 6- Le MTT peut, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale.
- 7- Les coureu(s)rs s'engagent à honorer toute sélection en équipe régionale et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini à cet effet et validé par le responsable/référent en charge du collectif de la catégorie.
- 8- Le MTT peut ne pas appliquer les quotas attribués au Comité Régional s'il juge que le niveau sportif des athlètes n'est pas suffisant.
- 9- Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la FFC aux règles en vigueur.

COORDINATION ET OBSERVATION

Pour proposer les différentes sélections et coordonner les activités au cours de la saison 2024-2025, le référent de l'Equipe Technique Régionale (ETR) de la catégorie, Damien POMMEREAU (ou ses représentants) et la CRS-CX, seront présents sur l'ensemble des épreuves et stages suivants :

- Manches de la Coupe Régionale
- Championnat Régional
- Interrégion Cyclo-Cross
- Manches de la Coupe de France
- Stage de préparation

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ÉQUIPES PAYS DE LA LOIRE

Préambule concernant **les qualifications** pour la catégorie U17 Garçons et U17 Filles :

La participation aux manches de la Coupe de France Cyclo-Cross U17 (F et G) est soumise à des quotas par Comité Régional. Ces quotas sont définis à l'issue des inter-région Cyclo-Cross sur la base du classement de chaque catégorie.

Les quotas remportés sur l'épreuve interrégionale sont acquis pour l'ensemble des manches de la Coupe de France et non-nominatif. Chaque Comité Régional à la responsabilité de sélection de ses coureurs.

Le nombre de places est défini comme ci-dessous :

- Zone Nord-Ouest (Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire)
 - . U17 Garçons : Top 50
 - . U17 Filles : Top 34

Attention, ceci ne signifie pas que le Comité Régional sélectionnera et déplacera les U17 (G et F) sur les épreuves de Coupe de France. Les sélections sont définies dans les paragraphes suivants. Comme pour les années précédentes, il n'y aura pas de sélection régionale pour la première manche de la Coupe de France à Nommay (Bourgogne Franche-Comté) (19 et 20 octobre 2024), laissant les comités départementaux ou les clubs effectuer le déplacement.

CRITERES DE SÉLECTION POUR LES COMPÉTITIONS

Cyclo-Cross International (30 novembre 2024) + Roubaix (1^{er} décembre 2024) **(4 garçons et 4 filles)**

☒ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Pour pouvoir prétendre à cette sélection, le coureur doit remplir à minima 2 conditions parmi les 3 listés ci-dessous :

- Avoir participé à la 1^{ère} manche de la Coupe Régionale à Grez-Neuville (49), le 29 septembre 2024
- Avoir participé à la (ou 2 pour les U19) manche de la Coupe de France à Nommay (Bourgogne – Franche-Comté), les 19 et 20 octobre 2024
- Avoir participé à la 2^{ème} manche de la Coupe Régionale à Beaumont-sur-Sarthe (72), le 1^{er} novembre 2024

☒ Critères de sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

- ✓ Top 20 du classement général de la Coupe de France après Nommay (Bourgogne–Franche-Comté) pour les catégories U17/U19 (hommes et femmes).
- ✓ Les coureurs ne rentrant pas dans les critères énoncés ci-dessus pourront être sélectionnés en fonction des résultats sur chacune des manches de la Coupe de France puis sur les manches de la Coupe Régionale.

**7^{ème} et 8^{ème} manche – Coupe de France
La Ferté-Bernard (Sarthe)
14 et 15 décembre 2024**

☒ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Seules les catégories U17 et U19 (hommes et femmes) seront sélectionnables pour ce déplacement.

Pour pouvoir prétendre à cette sélection, le coureur doit remplir impérativement les 2 conditions listées ci-dessous :

- Avoir participé à la manche de la Coupe de France à Nommay (Bourgogne–Franche-Comté)
- Avoir participé à la manche de la Coupe de France à Pierric (44), les 9 et 10 novembre 2024

☒ Critères de sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

- ✓ Top 20 du classement général de la Coupe de France après Pierric pour les catégories U17/U19 (hommes et femmes).
- ✓ Les coureurs ne rentrant pas dans les critères énoncés ci-dessus pourront être sélectionnés en fonction des résultats sur chacune des manches de la Coupe de France puis sur les manches de la Coupe Régionale.

En cas de refus de la sélection de la part d'un coureur, celui-ci sera dans l'impossibilité de participer aux Championnats de France.

**Championnats de France
Pontchâteau (Loire-Atlantique)
11 et 12 janvier 2025**

☒ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Pour pouvoir prétendre à cette sélection, le coureur doit remplir impérativement les 2 conditions suivantes :

- Avoir participé à 3 manches de la Coupe de France
- Avoir participé au Championnat Régional.

☒ Critères de sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

Qualifiés par le classement général de la Coupe de France :

- ✓ Les 20 premiers du classement final de la Coupe de France (catégories U17 Garçons, U19H et U23H) seront pris en charge par la sélection régionale. Pour les coureurs classés de la 21^{ème} à la 50^{ème} place et donc automatiquement qualifiés, la prise en charge par le Comité Régional n'est pas assurée. Elle dépendra de l'analyse faite par le MTT et le référent de l'ETR (ou ses représentants).
- ✓ Les 20 premières du classement final de la Coupe de France (catégories U17 Filles, U19F et U23F) seront prises en charge par la sélection régionale. Les coureuses classées de la 21^{ème} à la 40^{ème} place et donc automatiquement qualifiées, la prise en charge par le Comité Régional n'est pas assurée. Elle dépendra de l'analyse faite par le MTT et le référent de l'ETR (ou ses représentants).

Catégories	Via la Coupe de France	Quotas Comité Régional
U17 Fille	25 premières	Libre
U17 Garçon	50 premiers	2 quotas supplémentaires
U19 Femme	20 premières	Libre
U19 Homme	50 premiers	2 quotas supplémentaires
U23 Homme	50 premiers	2 quotas supplémentaires
Elite-U23 Femme	25 premières	Libre
Elite Homme	50 premiers	2 quotas supplémentaires

Qualifiés par le quota supplémentaire attribué aux comités régionaux :

Dans l'hypothèse de quotas supplémentaires accordés pour le Championnat de France, le comité s'engage à les utiliser à 100% pour la catégorie U17 H/F. Cette démarche s'inscrit dans une optique de formation à long terme des jeunes coureurs/euses. Le choix nominatif des athlètes relèvera de la responsabilité du MTT, en accord avec le cadre technique référent.

Pour les autres catégories, c'est l'évaluation de la capacité à performer qui déterminera de l'utilisation ou non d'un ou plusieurs quotas supplémentaires. En accord avec le cadre technique référent, le MTT pourra choisir parmi les non sélectionné(e)s d'office par la Coupe de France.

La CSR-CX effectuera sa proposition de sélection en fonction des informations ci-dessous, classées par ordre d'importance :

- ✓ Classement à l'issue des épreuves de la Coupe de France
- ✓ Classement général de la 3^{ème} manche de la Coupe Régionale à Saint-Prouant (85), le 7 décembre 2024
- ✓ Podium au Championnat Régional
- ✓ Avis des responsables cyclo-cross départementaux

NB : En vue d'optimiser les chances de médailles au Championnat de France, les sportifs/ves ayant réalisé des performances de référence bénéficieront d'une adaptation au regard de la coupe régionale. Si la participation demeure obligatoire au même titre que les autres athlètes, leur classement général ne sera pas pris en compte pour la sélection. Ce faisant, ils pourront décaler leur préparation sportive pour améliorer leurs chances pour Pontchâteau.

Sont concernés les athlètes remplissant une ou plusieurs des conditions suivantes :

- top 10 au général de la Coupe de France en année N-1
- top 10 au Championnat de France en année N-1
- sélection en Équipe de France en année N ou N-1

En cas de constat d'un comportement inapproprié, le MTT se réserve le droit de ne pas sélectionner un(e) athlète qui aurait pourtant rempli les critères sportifs.

**Un stage de préparation aux Championnats de France sera organisé
du 27 au 28 décembre 2024 à Pontchâteau (Loire-Atlantique)**

La participation est obligatoire pour tous les athlètes pris en charge par le Comité Régional aux Championnats de France.

D'autres coureurs pourront être invités en fonction des performances réalisées sur l'année et en fonction des besoins de formation de chacun.

HEBERGEMENT

Dans un souci de cohésion de groupe, la présence au logement de la délégation est obligatoire pour chaque athlète.